

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_05-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno
DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -
Alain DESMARS

Objet :

**Dotation de Soutien à
l'Investissement
Local (DSIL)**

**-
Demande de
subvention pour la
mise en place d'une
pompe à chaleur
géothermique au
groupe scolaire
Jaurès Curie**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 janvier 2023

Et que la convocation
avait été faite le

18 janvier 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à
19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Monsieur le Maire expose,

Le groupe scolaire Jaurès Curie, construit en 1927 et rénové en 2003 est aujourd'hui chauffé par 5
chaudières au gaz. Il représente le deuxième plus gros consommateur de la ville. L'objectif est de
supprimer les 3 chaudières murales et de conserver les chaufferies avec chaudières au sol pour assurer
l'appoint du chauffage par pompe à chaleur.

Le réseau secondaire du chauffage sera conservé et éventuellement les émetteurs selon les résultats
de l'étude en cours.

L'estimation effectuée par le Conseiller en énergie partagé au stade faisabilité pour la mise en place
d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes nous amène à un montant estimé de
490 000 € HT.

La réalisation de l'opération se fera en 2023 et éventuellement 2024.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2023 et éventuellement 2024.

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses :

Ligne relative aux études et travaux : 490 000 € HT soit 588 000€ TTC

En recettes :

Inscription de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Année 2023 - Article 1311 - Inscription : 196 000 €

Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subventions, maximum possible

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (Fond écoles Conseil régional, ...).

Aussi il convient de délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De valider. La demande de subvention pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire Jaurès Curie dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à engager et signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : Atteste de l'inscription du projet au plan pluriannuel de la ville et de l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :